



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 41 DU 9 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté portant dissolution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie situés sur le territoire de la commune de Maubeuge

Arrêté portant dissolution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie situés sur le territoire de la commune de Jeumont

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – Décision N° 267 - Création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » à WATTRELOS

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – Décision N° 268 – Extension du magasin KIABI à HAUTMONT

Ordre du jour de la Commission d'Aménagement Commercial du Nord du 3 mars 2016

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modificatif de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de service des centres des impôts fonciers et, des services de publicité foncière

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRPJJ - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation de la tarification 2015 Association LA BOUEE DES JEUNES sise au 318, boulevard Pasteur, 59500 DOUAI, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) N° SIRET : 775 622 103 001 14

Arrêté portant fixation de la tarification 2015 - Association Le Gîte sise au 4, rue Salvador Allende, 59 290 WASQUEHAL Groupement des Associations Partenaires (GAP) - N° SIRET : 775 626 443 000 36

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisation d'exercer des sociétés:

- PROSEGUR SECURITE NORD
- PROSEGUR SECURITE HUMAINE

- MAAT SECURITE SERVICE
- AM SECURITE PRIVEE
- AENEAS SECURITE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN

Décision portant délégation de signature N° 01/2016 du 08 février 2016
annule et remplace la décision du 23 janvier 2015

EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE VALENCIENNES

Délibérations du conseil d'administration du 27 janvier 2016
- débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes
- délibération d'adhésion de l'ESAD à l'association « Habiter2030 »

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES

Décision 2015-09, relative à la Délégation de signature du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décisions portant délégations de signatures N° 7820 – 7822 – 7823 – 7824 – 7826 – 7827 du 18 janvier 2016



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant dissolution de la commission communale
de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie
situés sur le territoire de la commune de Maubeuge**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 modifié, créant une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, Sous Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Nord, en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis du maire de MAUBEUGE en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la sous-préfète d'AVESNES SUR HELPE et du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1996 et ses modificatifs sont abrogés.

Article 2 : Les dossiers qui étaient étudiés par la commission communale de MAUBEUGE, relatifs aux Etablissements Recevant du Public de 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie, devront être transmis au secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie d'AVESNES SUR HELPE.

Article 3: Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de MAUBEUBE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 9 FEV. 2018

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Philippe MALIZARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

**Arrêté portant dissolution de la commission communale
de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public (ERP) de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie
situés sur le territoire de la commune de Jeumont**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1996 modifié, créant une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de JEUMONT ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, Sous Préfet, directeur de cabinet du Préfet du Nord, en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis du maire de JEUMONT en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la sous-préfète d'AVESNES SUR HELPE et du directeur de cabinet ;

ARRETE

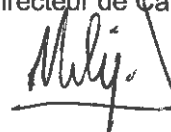
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1996 et ses modificatifs sont abrogés.

Article 2 : Les dossiers qui étaient étudiés par la commission communale de JEUMONT, relatifs aux Etablissements Recevant du Public de 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie, devront être transmis au secrétariat de la commission d'arrondissement de sécurité incendie d'AVESNES SUR HELPE.

Article 3: Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de JEUMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 9 FEV. 2016

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Philippe MALIZARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 267
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 596501500033 en date du 27 octobre 2015 en mairie de WATTRELOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m² ; demande enregistrée sous le n° 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m²,

Considérant les opportunités foncières pour aménager un projet plus ambitieux notamment en termes de développement durable et de l'environnement,

Considérant l'engagement pris par le pétitionnaire pour réviser, après concertation avec la Métropole Européenne de Lille, les accès au site accidentogènes en l'état,

Considérant la réhabilitation d'une friche commerciale dans un quartier d'habitat social en géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant les projets en cours destinés à réaffecter l'ancien bâtiment en friche,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée le 19 mars 2015 à la société SNC LIDL pour la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1286 m² à WATTRELOS pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 1686 m² **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant de la Métropole Européenne de Lille, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Dominique Baert, député-maire de Wattrelos,
- Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole
- Monsieur Nicolas Siegler, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry Rolland, maire de Willems, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel Monneuse en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Vincent Bassez en matière de développement durable
- Monsieur Jean-Daniel Vazelle en matière de développement durable

Fait à Lille, le **8 FEV 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 268
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1^{er} janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05929115O0018 en date du 20 octobre 2015 en mairie de HAUTMONT,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI AMM LOUVROIL portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m² du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m² à HAUTMONT, avenue de Ferrière ; demande enregistrée sous le n° 268,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI AMM LOUVROIL portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m² du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m² à HAUTMONT, avenue de Ferrière,

Considérant l'extension d'un équipement existant intégré dans une zone commerciale ayant peu d'impact sur les équilibres généraux du territoire,

Considérant la reprise de l'ancien bâtiment par la société Immochan,

Considérant l'importance de l'emprise au sol des voiries et des parkings prévue dans la demande susvisée établie avant le 1^{er} janvier 2016, date à compter de laquelle la réglementation relative à la compacité des aires de stationnement est opposable,

Considérant la centralité économique et commerciale de ce magasin sur le territoire,

Considérant le respect de la réglementation thermique RT 2012 à minima,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m² du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m² à HAUTMONT, avenue de Ferrière **par 6 votes favorables et 1 vote défavorable sur les 7 membres que compte la commission**, le représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre et le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois étant absents, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à :

SCI AMM LOUVROIL
Monsieur Olivier MOTTE
100 rue du Calvaire
59510 HEM

représentée par Monsieur Guillaume SEGARD
Directeur du développement
tel : 03 20 81 67 15
port : 06 62 62 55 47
courriel : g.segard@etixia.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Madame Evelyne Glacet, adjointe au maire de Hautmont,
- Monsieur Nicolas Siegler, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry Rolland, maire de Willems, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel Monneuse en matière de consommation
- Monsieur Vincent Bassez en matière de développement durable
- Monsieur Jean-Daniel Vazelle en matière de développement durable

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation

Fait à Lille, le **8 FEV 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK

Réf. : DRLP 1 - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
JEUDI 3 MARS 2016

► **14H30 : DOSSIER N° 271** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à LAMBERSART, 512 avenue de Dunkerque, avec extension de la surface de vente de 706 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1476 m², présentée par SNC LIDL.

► **15H15 : DOSSIER N° 269** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un magasin LIDL d'une surface de vente totale de 1286 m² au 30 route de Lille à SECLIN, par transfert d'un magasin existant d'une surface de vente de 636 m², présentée par SNC LIDL

► **16H00 : DOSSIER N° 270** : demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL pour atteindre une surface de vente totale de 1686 m², à l'intersection du Chemin des Hamâides et de la rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX par la SNC LIDL.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement
Unité Energie, Lutte contre
les Nuisances, Paysages

Arrêté préfectoral modificatif de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-127 du 26 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987, relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes ;

Vu la modification des membres des représentants des professions aéronautiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes est partiellement modifiée comme suit :

1° Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur Jean-Paul RAOUT et Monsieur Michel LO GIAGO, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;
- Monsieur Jordan SPITAEELS, Président de SD AIR ULM ou son représentant ;

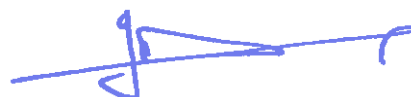
- Monsieur Laurent CORNIER, Président de l'école de parachutisme ou son représentant ;
- Monsieur Dominique BETTIOL, Président d'ULM Club Evasion ou son représentant ;
- Monsieur Umberto BATTIST, Président du groupement des associations de l'aérodrome de Maubeuge ou son représentant.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission.

Fait à Lille, le **28 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-
PICARDIE ET DEPARTEMENT DU
NORD**

82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M ROUELLE Geoffrey	PTGC de VALENCIENNES
M LHOMME Jacques (gestion intérimaire)	CDIF de DOUAI
M LEROY Bruno	CDIF de DUNKERQUE
M LEROY Bruno	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M GARCIA Jean-René	SPF de CAMBRAI
M LHOMME Jacques (gestion intérimaire)	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M FLAVIGNY Bertrand	SPF de LILLE I
M DEMASY Alain	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 8 février 2016.

A Lille, le 8 février 2016

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées par :

- M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
 - Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
 - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.
 - Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.
 - M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

Article 3: En application de l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
 - M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
 - Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
 - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Alain BIENAIME, responsable par interim de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
 - M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
 - M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de

- l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
 - M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef du district de Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
 - M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
 - M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
 - M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
 - M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
 - M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
 - M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
 - M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
 - Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
 - M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
 - Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
 - M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
 - M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest.

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
 - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
 - M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil, chef du CEI de Soissons par intérim ;
 - M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;

- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 :

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Diane MOREL-RACINE, responsable de la gestion des marchés à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUÏ, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Paul GUILLEMARD, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Eric ROLLE, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Laurent HERMIER, chef de pôle au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face

à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

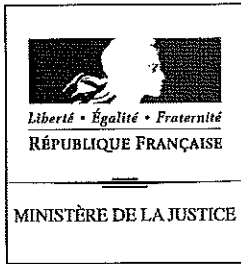
Lille, le

08 FEV. 2016

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord



F. DELEBARRE



Arrêté portant fixation de la tarification 2015

**Association LA BOUEE DES JEUNES sise au 318,
boulevard Pasteur, 59500 DOUAI, membre du
Groupement des Associations Partenaires (GAP)**

N° SIRET : 775 622 103 001 14

le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Convention du 18 novembre 2014 entre l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) et le Département du Nord déterminant les modalités de versement d'une dotation globalisée de prix de journée ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 02 décembre 2015 pour l'ensemble des services de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) ;
- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil départemental en date du 12 octobre 2015 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Social et des Familles votée lors de sa session budgétaire du 17 décembre 2015 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2015 concernant l'Association La Bouée des Jeunes, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) sise au Business Park , 87, rue du Molinel - Bât. D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation mensuelle 2016 transitoire dont le calcul est le suivant : (charges nettes 2015 X 95% - recettes 2014 perçues par les autres financeurs)/12 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	664 446,02 €	5 617 852,41 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	4 119 754,21 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	833 652,18 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	5 212 539,82 €	5 342 796,82 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	86 590,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	43 667,00 €	

- Capacité totale autorisée : 107 places.
Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.
- Nombre de journées prévisionnel 2015 retenu pour l'ensemble des services de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2015 : 34108 journées totales dont 3 623 journées pour la part Département du Nord.
Les nombres de journées prévisionnels retenus dans les budgets prévisionnels de chacun des services de l'association sont susceptibles d'être réajustés entre ces mêmes services avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 2 : Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat global suivant :

- Excédent :	273 672,79 €
- Déficit	0,00 €

Ainsi que de la reprise sur le compte de réserve 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement » d'un montant de 1 382.80 €;

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée 2015 pour la part Département du Nord est déterminée à 4 636 080.97 €.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2015, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

FOYERS EDUCATIFS DE CAMBRAI	INTERNAT	CENTRE MATERNEL
Tarif journalier à compter du 01/12/2015	47.45 €	190.49 €

FOYERS JEAN MULLER	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	APPARTEMENTS
Tarif journalier à compter du 01/12/2015	105.74 €	211.16 €	146.56 €

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à effectivité de l'arrêté de tarification 2016, le montant de la dotation transitoire pour la part Département du Nord, établie selon le calcul suivant : charges nettes 2015 X 95% - recettes 2014 perçues des autres financeurs, sera versée chaque mois par douzième. S'agissant des tarifs journaliers, applicables de manière différenciée aux services de l'association LA BOUEE DES JEUNES (membre du GAP), à compter du 1^{er} janvier 2016 ils correspondront aux prix de journée moyen 2015, soient :

FOYERS EDUCATIFS DE CAMBRAI - CENTRE MATERNEL	INTERNAT	CENTRE MATERNEL
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2016	164.24 €	161.51 €

FOYERS JEAN MULLER	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	APPARTEMENTS
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2016	166.51 €	129.38 €	94.74 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à LILLE, le - 8 FEV. 2016

Pour Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais *Picardie*
Préfet du Nord

Pour Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ


Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN



Arrêté portant fixation de la tarification 2015
Association Le Gîte sise au 4, rue Salvador Allende,
59 290 WASQUEHAL
Groupement des Associations Partenaires (GAP)
N° SIRET : 775 626 443 000 36

le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Convention du 18 novembre 2014 entre l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) et le Département du Nord déterminant les modalités de versement d'une dotation globalisée de prix de journée ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les services de l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu la procédure contradictoire clôturée en date du 08 octobre 2015 pour l'ensemble des services de l'association Le Gîte;
- Vu la délibération d'orientation budgétaire relative au financement 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux adoptée par le Conseil départemental en date du 12 octobre 2015 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Social et des Familles votée lors de sa session budgétaire du 17 décembre 2015 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2015 concernant l'Association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) sise au Business Park , 87, rue du Molinel - Bât. D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL et dans l'attente de la généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, il a été décidé d'attribuer une dotation mensuelle 2016 transitoire dont le calcul est le suivant : (charges nettes 2015 X 95% - recettes 2014 perçues par les autres financeurs)/12 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DÉPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	886 983,07 €	6 982 458,36 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	5 145 198,79 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	950 276,50 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	6 729 255,71 €	6 773 388,17 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	44 132,46 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

- Capacité totale autorisée : 139 places.
Le nombre de lits physiques installés peut dépasser les capacités autorisées pour chacun des services de l'association.

- Nombre de journées prévisionnel 2015 retenu pour l'ensemble des services de l'association Le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2015 : 45232 journées dont 45 228 journées pour la part Département du Nord (4 journées réalisées en 2014 pour autres financeurs).
Les nombres de journées prévisionnels retenus dans les budgets prévisionnels de chacun des services de l'association sont susceptibles d'être réajustés entre ces mêmes services avec une marge de manœuvre de ±2%.

Article 2 : Les tarifs précisés aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont calculés en tenant compte de la reprise du résultat global suivant :

- Excédent :	209 070,19 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée 2015 pour la part Département du Nord est déterminée à 6 728 514.00 €.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2015, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière différenciée pour les services de l'association le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

LE GITE	INTERNAT (double habilitation justice et Département du Nord)	Accueil de jour (double habilitation justice et Département du Nord)	Appartements (double habilitation justice et Département du Nord)	PFS (double habilitation justice et Département du Nord)
Tarif journalier à compter du 1/12/2015	183.36 €	318.19 €	206.46 €	83.57 €

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à effectivité de l'arrêté de tarification 2016, le montant de la dotation transitoire pour la part Département du Nord, établie selon le calcul suivant : charges nettes 2015 X 95% - recettes 2014 perçues des autres financeurs, sera versée chaque mois par douzième.

S'agissant des tarifs journaliers, applicables de manière différenciée aux services de l'association le Gîte, membre du Groupement des Associations Partenaires (GAP), à compter du 1^{er} janvier 2016 ils correspondront aux prix de journée moyen 2015, soient :

LE GITE	INTERNAT (double habilitation justice et Département du Nord)	Accueil de jour (double habilitation justice et Département du Nord)	Appartements (double habilitation justice et Département du Nord)	PFS (double habilitation justice et Département du Nord)
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2016	160.63 €	144.08 €	109.60 €	126.24 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 FEV. 2016

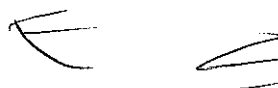
Pour Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais *Picardie*
Préfet du Nord

Pour Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evalyne SYLVAIN

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PROSEGUR SECURITE NORD
A l'attention du dirigeant
15 rue du Plouvier
59175 TEMPLEMARS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 22/01/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PROSEGUR SECURITE NORD sis 15 rue du Plouvier 59175 TEMPLEMARS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-04-20160521871 est délivrée à PROSEGUR SECURITE NORD, sis 15 rue du Plouvier, 59175 TEMPLEMARS et de numéro SIRET ou autre référence 49386418500126.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PROSEGUR SECURITE HUMAINE
A l'attention du dirigeant
15 rue du Plouvier
59175 TEMPLEMARS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 02/02/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PROSEGUR SECURITE HUMAINE sis 15 rue du Plouvier 59175 TEMPLEMARS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-04-20160524210 est délivrée à PROSEGUR SECURITE HUMAINE, sis 15 rue du Plouvier, 59175 TEMPLEMARS et de numéro SIRET ou autre référence 33824631700576.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

MAAT SECURITE SERVICE
A l'attention du dirigeant
92-98 rue Flora Tristan
59120 LOOS

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 27/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement MAAT SECURITE SERVICE sis 92-98 rue Flora Tristan 59120 LOOS.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-04-20150512026 est délivrée à MAAT SECURITE SERVICE, sis 92-98 rue Flora Tristan, 59120 LOOS et de numéro SIRET ou autre référence 81465523900014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
– Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AM SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
679 Avenue de la République
59800 LILLE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 01/12/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AM SECURITE PRIVEE sis 679 Avenue de la République 59800 LILLE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-04-20150512455 est délivrée à AM SECURITE PRIVEE, sis 679 Avenue de la République, 59800 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 81374974400013.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président.

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2016-02-04-A-00013437
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AENEAS SECURITE
A l'attention du dirigeant
19 rue de soubise
59140 DUNKERQUE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 22/01/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AENEAS SECURITE sis 19 rue de soubise 59140 DUNKERQUE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-04-20160474797 est délivrée à AENEAS SECURITE, sis 19 rue de soubise, 59140 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 81019249200017.

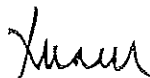
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 04/02/2016

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;

- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera ou réexaminera la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

**MINISTERE DE LA JUSTICE –
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE**

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 01/2016 du 08 février 2016

annule et remplace la décision du 23 janvier 2015

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 26 janvier 2016 nommant Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de directeur de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain.

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LAMOTTE, directeur de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Madame *Cécile BRASSART*, directrice adjointe
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur *Rudy HUMANN*, capitaine, chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- Monsieur *Larbi HAMMADI*, lieutenant, adjoint au chef de détention
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- Monsieur *Brahim MEHACH*, capitaine,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- Monsieur *Richard MAGNIER*, major
- Madame *Véronique ALZIN*, 1^{ère} surveillante
- Monsieur *Xavier BELOT*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Jean-Michel COLMANT*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Daniel DEFFRASNES*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Jean-Philippe KUBIAK*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *David LEBREUX*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Christophe MARTIN*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Fabrice NICOLLE*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Dany ODEBESSE*, 1^{er} surveillant
- Monsieur *Philippe STEFANSKI*, 1^{er} surveillant
- Madame *Nathalie TAISNE*, 1^{ère} surveillante

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Quiévrechain,
Le 08 février 2016

Le directeur,
P. LAMOTTE



Monsieur Philippe LAMOTTE, directeur de l'EPM de Quiévrechain
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue de plus de 16 ans	R.57-7-22	X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés, familles et avocats	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un endroit avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23	X	X	X	
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X			

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X			
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R.57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X		
Demande d'enquête par la PJJ ou le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X	X		X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X		X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X		X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X		
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X	X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R.57-6-18	X	X		X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X		X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-18 et R57-6-20	X	X		X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R.57-6-18	X			
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X		X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X			
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X			

Décisions administratives individuelles

	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X			
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X			
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X			
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X			
Maintien exceptionnel à l'EPM d'une personne détenue qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R57-9-11	X			
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X			
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R57-9-17	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X	X	X	
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	D520	X	X	X	
Autorisation de saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite de la personne mineure détenue	Art. 721	X	X	X	

Fait à Quiévrechain, le lundi 8 février 2016

Le directeur,

P. LAMOTTE



EPCC Ecole Supérieure d' Art et de Design de Valenciennes
132 avenue du Faubourg de Cambrai
59300 Valenciennes

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni le 27 janvier 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Thierry DEVIMEUX, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collègue : Madame Christl LIDL, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Pascal PAYEUR, Mademoiselle Anaïs BARRAS, Mademoiselle Fanny FROELICHER suppléante de Mademoiselle Louise GAGNEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE

Absente excusée :

Madame Gwendoline DESFORGES

Absents :

Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI

Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est la première phase de construction du budget, il s'ouvre dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel de l'établissement à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de mars 2016.

Ce débat contribue à définir la stratégie financière de l'établissement, à l'apprécier et à en préciser les choix.

Contexte général

Après la mobilisation d'une pleine année pour la poursuite de l'autonomisation de l'établissement à l'égard des services de la Ville (mutation des personnels sur l'EPCC, structuration et acquisition des outils électroniques, informatiques, téléphoniques et des réseaux) et pour le redéploiement de moyens dédiés à l'activité (investissements pour les ateliers, accroissement du parc matériel et actualisation des outils), le budget 2016 confirme le développement du projet pédagogique dans le cadre des attendus de la formation supérieure artistique.

En juin 2015, les présidents des Ecoles d'art de l'espace régional (Cambrai, Dunkerque-Tourcoing et Valenciennes) se sont engagés à concevoir la fusion des établissements en un seul EPCC programmé en 2017. En conséquence, l'Ecole engage son projet dans des objectifs temporels distribués ainsi :

- Le temps présent de la responsabilité exercée à l'égard des étudiants qui effectuent leur cursus à l'ESAD, motivant l'exercice d'un programme pédagogique d'excellence
- La construction pédagogique du prochain établissement en préservant les orientations capitales de l'Ecole de Valenciennes liées au design social et la transversalité entre Art et Design.

Ces temporalités portent conséquence sur les orientations budgétaires, notamment sur les recrutements.

Contexte financier

I - Budget : généralités

Le budget 2016 est affecté par une baisse supplémentaire de la subvention de la Ville de Valenciennes d'un montant de 50.000 et sera de 900 000 € en 2016.

Pour rappel :

La subvention de la Ville était de 1 200 000 € en 2014 et 950.000 € en 2015

La subvention de fonctionnement de l'Etat : était de 237 000 € en 2014 et 237 000 € en 2015

La subvention de fonctionnement de la Région était de 250 000 € en 2014 et 250 000 € en 2015.

Ainsi, parmi les 3 contributeurs publics au fonctionnement de l'Ecole (hors subventions spécifiques) la part de la Ville représente 65% des recettes, et celle de l'Etat et de la Région 17% et 18%.

L'annonce en septembre 2014 de la baisse de la subvention de la Ville et les difficultés de trésorerie du passé nous ont conduits à une gestion très prudente sur l'ensemble des dépenses (dans le contexte rappelé plus haut de priorisation de l'autonomisation de l'établissement). Prudence qui, dans la réalité, se porte essentiellement sur les dépenses pédagogiques, part variable du budget.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2014, constaté lors du vote du compte administratif en juin 2015, nous a permis de rectifier un Budget Primitif 2015 très contraint, et de redéploier des crédits

pour le programme (conférences, voyages et journées d'études, acquisition de fournitures et matériels, etc.).

Pour compenser la perte de la subvention de la Ville et offrir aux étudiants une offre pédagogique de qualité, Il est envisagé, en accord avec Monsieur le Trésorier municipal, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 lesquels seront estimés, à l'issue de la journée complémentaire, soit après le 31 janvier 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A) Moyens humains et charges de personnel

Deux postes restent à pourvoir par rapport au tableau des effectifs conçu lors de la création de l'EPCC :

- 1 enseignant en design d'espace
- 1 responsable bibliothèque

Des postes vacants seront pourvus, notamment :

- Un poste d'enseignement artistique (Dessin) (*détachement du titulaire, engagement temporaire d'un remplaçant*)
- Un poste d'enseignement artistique à temps non complet (Anglais) (*départ du professeur vers un autre établissement*)
- Coordination pédagogique et relations internationales (*poste à pourvoir depuis juillet 2014*)
- Remplacement du technicien d'assistance pédagogique en photographie (*fin de contrat, nouveau recrutement temporaire*)

Et un poste existant sera modifié comme suit :

- Augmentation du temps de travail du technicien d'assistance pédagogique de l'atelier informatique (*32 h au lieu de 24h*)

Les effectifs de l'Ecole s'élèveraient ainsi à : 34 agents, soit 30,7 équivalents temps plein, dont :

8 postes administratifs soit 7,3 ETP

6 postes personnel technique soit 5 ETP

20 postes enseignants et assistants techniques soit 18,4 ETP

La masse salariale pour l'année 2016 est évaluée à 1.310.000 € soit sensiblement le même montant que la masse salariale de 2015 mais 15% de moins que la masse salariale de 2014.

Enfin, il conviendra d'intégrer dans le budget 2016 le GVT qui devrait représenter une somme de 6 360 €.

B) Autres frais de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'Etablissement sont évaluées à **181 590 €** dont 22 000 € au titre des services numériques, (abonnements, maintenance, mise en sécurité).
Est comprise également dans ce poste, la subvention de 10.000 € au titre du Comité des Œuvres Sociales.

Les dépenses pédagogiques : fournitures des ateliers, voyages d'étude, frais d'accompagnement des diplômés, invitation d'intervenants et de conférenciers, expositions, projets en partenariat, bourses d'études, sont évaluées, compte tenu des projets en cours et à venir à **166 100 €** soit 8 % de plus que le budget 2015 (BP + BS).

Par ailleurs, il convient de souligner que certaines dépenses ont fait l'objet d'un financement au titre de l'exercice 2015 voire 2014 mais n'ont pu être réalisées. Les crédits correspondants en dépenses seront donc repris au Budget Primitif 2016. Il s'agit notamment :

- . Du montant des honoraires de 40.000 € pour la fusion des EPCC financés en totalité par la DRAC en novembre 2015
- . Du montant de la publication design social, d'un montant de 22.000 €, subventionné par la DGCA à hauteur de 8.400 € en novembre 2015
- . Du montant des bourses d'études au titre de la mobilité financé par l'Agence Européenne à hauteur de 7.437 €

Ces dépenses sont incluses dans les postes de dépenses repris ci-dessus.

Enfin, sera également intégrée dans le budget **La dotation d'amortissement** qui sera compensée par **une recette en Investissement**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sont constituées : de la participation de la Ville, de la participation de l'Etat, de la participation du Conseil Régional, mais également de ressources propres.

En ce qui concerne les subventions des partenaires financiers, à l'exception de la subvention de la Ville, il est espéré une reconduction de la subvention de l'Etat, soit 237.000 € et de la Région soit 250.000 €.

En ce qui concerne les ressources propres de l'Etablissement, celles-ci sont constituées des : Droits de scolarité - Droits d'inscription aux concours, commissions, diplômés - Participations des étudiants aux voyages - Taxe d'apprentissage - Subventions versées par l'Union Européenne dans le cadre du programme Erasmus.

Lors de sa réunion du 25 juin 2015, le Conseil d'Administration a voté une légère augmentation des droits de scolarité pour les Valenciennois (réduction progressive de l'écart avec les non Valenciennois), ainsi que des frais d'inscription aux commissions d'admission et d'équivalence. Ces droits resteront stables en 2016.

Par ailleurs l'Ecole continuera sa quête de financements extérieurs liés aux programmes de Recherche et aux actions de professionnalisation. La stratégie de recueil de la taxe d'apprentissage

mise en œuvre en 2015 a largement porté ses fruits: 25 800 € de recettes en 2015 contre 2 513 € en 2014. La campagne de recueil sera renouvelée en 2016.

Enfin l'intégration de l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2015 permettra de compenser les pertes de recettes et d'inscrire dès le Budget Primitif, un fonds de roulement.

En ce qui concerne la Section d'Investissement :

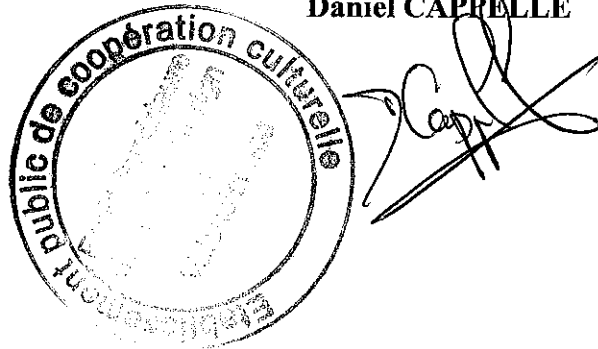
La dotation d'amortissement génère une recette d'investissement de l'ordre de 22.000 € qui sera compensée par une inscription de même montant en dépenses.

Les besoins en investissement seront définis d'ici le vote du Budget Primitif 2016, et donneront lieu le cas échéant à des inscriptions supplémentaires, si notre autofinancement est suffisant.

Les dépenses reprises dans le DOB seront affinées d'ici le vote du Budget Primitif 2016 qui aura lieu fin mars. Elles sont donc susceptibles de varier en plus ou en moins.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de l'EPCC
Daniel CAPPELLE**





Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes

132 avenue du Faubourg de Cambrai

59300 Valenciennes

Conseil d'Administration du 27 janvier 2016

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 15 janvier 2016, s'est réuni le 27 janvier 2016 à 16h30 dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, 132 Avenue du Faubourg de Cambrai, sous la Présidence de Monsieur Daniel CAPPELLE.

Membres en exercice : 19 membres titulaires.

Membres présents :

1^{er} collègue : Monsieur Daniel CAPPELLE, Monsieur Thierry DEVIMEUX, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Madame Joëlle ANDRIS, Monsieur Serge LEBREUX suppléant de Monsieur Francis ALDEBERT

2^{ème} collègue : Madame Christl LIDL, Monsieur Bertrand DESCAMPS, Monsieur Pascal PAYEUR, Mademoiselle Anaïs BARRAS, Mademoiselle Fanny FROELICHER suppléante de Mademoiselle Louise GAGNEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Geneviève MANNARINO a donné pouvoir à Monsieur Daniel CAPPELLE

Absente excusée :

Madame Gwendoline DESFORGES

Absents :

Monsieur Dominique RIQUET, Madame Sophie DICTUS, Monsieur Jean Yves DEGARDIN, Monsieur Bernard MOREAU, Madame Jacqueline FEBVRE, Madame Patrizia LAUDATI

Délibération n° 2 - 2016

Adhésion à l'association « Habiter2030 »

Plusieurs écoles supérieures du Nord Pas de Calais se réunissent pour candidater ensemble à la compétition universitaire internationale intitulée SOLAR DECATHLON organisée pour

relever le défi de concevoir et réaliser un habitat à échelle réelle fonctionnel et utilisant le soleil comme seule source d'énergie.

Pour opérer leur collaboration, les écoles ont décidé de créer l'association « HABITER2030 » susceptible de lever et percevoir les fonds nécessaires à la présentation de la candidature.

En juin 2015, une présentation publique des projets de recherche a été faite par les étudiants des Ecoles (ENSAPL, ENSIAME, ESAD, etc.) devant un public nombreux et élargi aux institutions publiques, aux filières industrielles et entreprises locales, aux banques, bailleurs,... dont les représentants ont affirmé leur vif intérêt pour la démarche et la volonté de la soutenir.

Le projet de statuts de l'Association « HABITER2030 » ci-joint prend en compte l'ouverture aux membres professionnels réunis en collègues.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

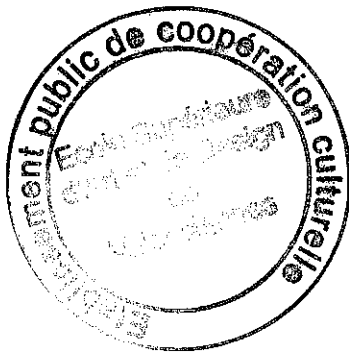
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise l'adhésion de l'établissement à l'association « Habiter2030 »**

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Daniel Cappelle



DECISION n° 2015-09

Annule et remplace la Décision n° 2013-11

Nos Réf. : PP / BM / NV - CHA 2015-09

Objet : Délégation de signature

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 et D 6143-34 du Code de la Santé Publique, relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature,

Vu la délégation de signature n° 2013-11

Les délégations de signature sont données comme suit :

1 - Direction Générale

En l'absence de **Monsieur Pierre PAMART**, *Directeur*, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT** ou **Madame Anne SCANDELLA** ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeurs Adjoints*, pour les documents relatifs à la Direction Générale (*une note de service sera effectuée pour chaque période d'intérim*).

2 - Direction de la Stratégie et des Coopérations

Délégation de signature est donnée à **Madame Sonia BOLLENGIER**, *Responsable de la Stratégie et des Coopérations*, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia BOLLENGIER**, **Monsieur Pierre PAMART**, *Directeur*, signe l'ensemble de ces courriers.

3 - Direction des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation interne et du Système d'information

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information*, pour tous les actes relevant de cette Direction.

La délégation de signature comporte la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements inférieurs à 15 000 € HT. Au dessus de ce seuil, la signature est assurée par le Directeur ou le Directeur par intérim.

3.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et de l'Analyse de Gestion*, délégation de signature pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, est donnée à :

- **Madame Catherine PETIT**, *Ingénieur Contrôle de gestion ;*
- **Madame Laurence AMPEN**, *Cadre gestionnaire ;*
- **Monsieur Rachid BIZGUERN**, *Cadre gestionnaire.*

3.2 - Service Informatique et Téléphonie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-France PEYRAT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELATTRE**, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie* pour :

- le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie ;
- les contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

4 - Direction de la Prise en Charge Administrative du Patient, de la Qualité et de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Gériatrie

4.1 - Pôle Prise en Charge Administrative du Patient

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, aux secrétariats médicaux, au service social et transports sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe du Pôle PCA*, délégation est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Effcience*.

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia HOUSPIE** ou **Madame Caroline BUIGNET** pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : **Corinne CRISPYN**, **Nathalie DEBLONDE**, **Christine DEPESENEER**, **Mélanie DESCAMPS**, **Muriel GRIGNON**, **Catherine LAFITTE**, **Nadège LAPOUILLE**, **Nadine MOREEL**, **Céline VALLART**, **Gaëlle DEBAES**, **Gaëlle LEPLUS**, **Fanny BLONDELLE**, **Christine CARLIER**, **Gwladys VANDENBUSSCHE**, **Marie-Jeanne DELEPIERRE**, **Alexis LEIRE**, **Céline SAUVAGE** et **Raphaëlle VERDRU** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : **Fabienne COURCOL**, **Nathalie COVILLE** et **Céline DELVAEL** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

4.2 - Qualité, Gestion des Risques et Relation avec les Usagers

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe*, délégation est donnée à **Madame Lucie DURAND**, *Ingénieur Qualité*, pour les courriers relevant de ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lucie DURAND**, *Ingénieur Qualité*, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Effcience*.

4.3 - Pôle de Gériatrie

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, au Pôle de Gériatrie* pour signer tous les actes relatifs à la fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, au Pôle de Gériatrie*, délégation est donnée à **Madame Marie-France PEYRAT**, *Directrice Adjointe, chargée des Finances et du Système d'Information* ou **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, du Pôle Ressources Physiques et de l'Effcience*.

5 - Direction des Affaires Médicales et des Affaires Générales

Délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette MONTIGNIES-LEMETTRE**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation, inférieurs à 1 600 € T.T.C ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bernadette MONTIGNIES-LEMETTRE**, *Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*, délégation de signature est donnée à **Madame Mélanie VANDERLYNDEN**, *Adjoint des Cadres Hospitalier*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales et notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales et aux affaires générales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation, inférieurs à 1 600 € T.T.C.

6 - Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, *chargé des Ressources Humaines*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- La notation et les ordres de missions à l'exception de ceux des Attachés d'Administration Hospitalières, des Cadres Supérieurs de Santé, des Ingénieurs et autres responsables de services ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, chargé des Ressources Humaines, la délégation est donnée à **Madame Hélène HOSTE**, Attaché d'Administration Hospitalière ff, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement à l'exception des personnels stagiaires, titulaires et en contrat à durée indéterminée ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission à l'exception de ceux des Attachés d'Administration Hospitalières, des Cadres Supérieurs de Santé, des Ingénieurs et autres responsables de services ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur des Ressources Humaines et de **Madame Hélène HOSTE**, Attaché d'Administration Hospitalière ff, la signature des contrats et conventions de stage est confiée à **Monsieur Claude DECROCK**, Coordonnateur Général des Soins.

6.1 - Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André DETREZ**, Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André DETREZ**, Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers, la signature est confiée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur des Ressources Humaines ou à **Monsieur Claude DECROCK**, Coordonnateur général des soins.

7 - Direction du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficiace

Monsieur Patrice COEVOET, Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficiace, assure les fonctions de comptable matière.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice COEVOET**, Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficiace pour :

- La signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieures à 15 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets et pour les actes relevant de ses attributions ;

- La signature du courrier usuel de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc* ;
- Les actes relevant de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc*.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice COEVOET**, *Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc*, délégation de signature est donnée à **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration hospitalière*, pour :

- La signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier ;
- La signature du courrier usuel de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc* ;
- Les actes relevant de la Direction du *Pôle Ressources Physiques, du suivi du Plan Directeur et de l'Efficienc*.

7.1 - Direction des Services Economiques

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration Hospitalière* ;
- **Monsieur Christophe GOURDIN**, *Technicien supérieur* ;

pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts aux budgets, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.2 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Régis DASSONNEVILLE**, *Technicien Supérieur, chargé des Transports Sanitaires et Logistiques*, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que pour la signature des bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de son activité propre, dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

7.3 - Lingerie relais

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LUCHET**, *Technicien Supérieur, chargée des Lingeries Relais*, pour la signature des contrats, bons de commandes et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT pour les actes relevant de son service dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.4 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean FAES**, *Ingénieur hospitalier principal, chargé des Travaux*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHARMEUX**, *Technicien Supérieur, chargé de la Maintenance civile et industrielle et des Ateliers*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JOLY**, *Technicien Supérieur, chargé de la Sécurité*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.5 - Service biomédical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUÉMART**, *Ingénieur Hospitalier, Responsable du Biomédical*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs ou égaux à 4 000 € HT, pour les actes relevant de son service, dans la limite des crédits ouverts au budget.

8 - Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, **Madame Matilde CRETON**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Médecine* ou **Madame Isabelle FACQUEUR**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Gériatrie* ou **Madame Sylvie LAMBLIN**, *Faisant Fonction de Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Chirurgie* ou **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle ASUR*, signe l'ensemble de ces courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, *Coordonnateur Général des Soins*, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

9 - Pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GUENALT**, *Pharmacien-Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, inférieurs à 15 500 € TTC, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GUENALT**, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian BONENFANT**, *Pharmacien*, à **Madame Elise DESAINFUSCIEN**, *Pharmacien*, ou à **Monsieur Maxime MUTOMBO**, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses inférieurs à 15 500 € TTC, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

10 - Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du Directeur du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Patrice COEVOET
- Monsieur Claude DECROCK
- Madame Bernadette MONTIGNIES-LEMETTRE
- Madame Marie-France PEYRAT
- Madame Anne SCANDELLA
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE

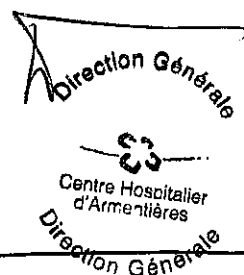
La présente décision est applicable à compter du 25 novembre 2015.

Toute disposition de la précédente délégation de signature compatible avec la présente délégation demeure applicable.

Fait à Armentières, le 25 novembre 2015

Le Directeur,

Pierre PAMART





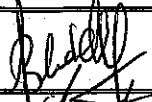
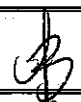




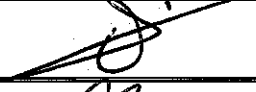






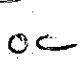
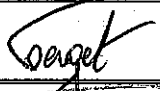





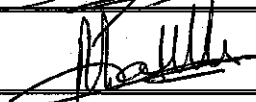


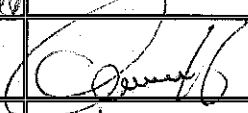

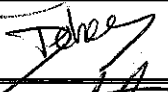

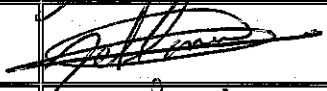



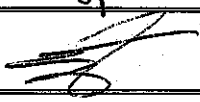
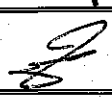

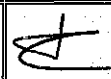


Pour information :

- ✓ Monsieur MILLE, Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale d'ARMENTIERES
- ✓ Préfecture du Nord, Service du recueil des actes administratifs
- ✓ Directeurs Fonctionnels concernés



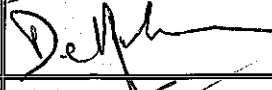

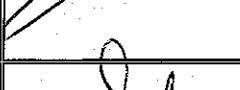

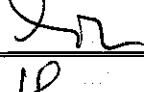

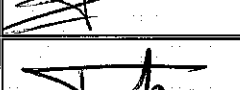
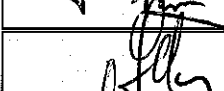

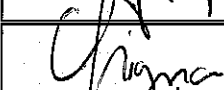
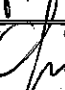
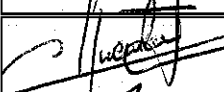

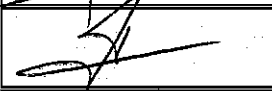






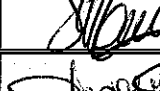
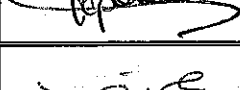
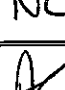
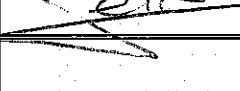

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
AMPEN	Laurence	Cadre gestionnaire		
BIZGUERN	Rachid	Cadre gestionnaire		
BLONDELLE	Fanny	Agent du Service Patientèle MCO		
BOLLENGIER	Sonla	Responsable de la Stratégie et des Coopérations		
BONENFANT	Christian	Pharmacien		
BUIGNET	Caroline	Assistante Médico-Administrative Patientèle MCO		
BRUNET	Martine	Attachée d'Administration Hospitalière		
CARLIER	Christine	Agent du Service Patientèle MCO		
CHARMEUX	Olivier	Technicien Supérieur chargé de la Maintenance civile et industrielle et des Ateliers		
COEVOET	Patrice	Directeur Adjoint du Pôle Ressources Physiques et de l'Efficiéce		
COURCOL	Fabienne	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique		
COVILLE	Nathalie	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique		
CRETON	Matilde	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Médecine		
CRISPYN	Corinne	Agent du Service Patientèle MCO		
DASSONNEVILLE	Régis	Technicien Supérieur chargé des Transports Sanitaires et Logistiques		
DEBAES	Gaëlle	Agent du Service Patientèle MCO		
DEBLONDE	Nathalie	Agent du Service Patientèle MCO		
DECROCK	Claude	Coordonnateur Général des Soins		
DELATRE	Thomas	Responsable du Service Informatique et Téléphonie		
DELEPIERRE	Marie-Jeanne	Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique MCO		








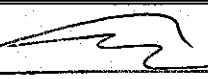
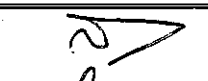
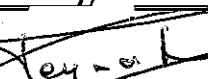

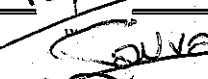


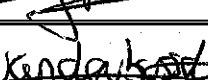
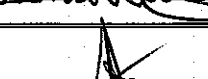

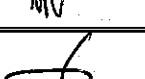
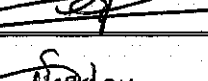
Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
DELVAEL	Céline	Agent du Service Patientèle MCO Gériatrie		
DEPELENEER	Christine	Agent du Service Patientèle MCO		CD
DESAINTFUSCIEN	Elise	Pharmacien		ED
DESCAMPS	Mélanie	Agent du Service Patientèle MCO arrivé		
DETREZ	André	Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers		
DURAND	Lucie	Ingénieur Qualité		LD
FACQUEUR	Isabelle	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Gériatrie		IF
FAES	Jean	Ingénieur Hospitalier Principal chargé des Travaux		
GOURDIN	Christophe	Technicien supérieur		
GRIGNON	Muriel	Agent du Service Patientèle MCO		
GUEMART	Alain	Ingénieur Hospitalier Responsable du Biomédical		AG
GUENAUT	Nathalie	Pharmacien-Chef de Service		N.G
HOSTE	Hélène	Adjoint des Cadres Hospitaliers		
HOUSPIE	Patricia	Assistante Médico-Administrative Patientèle MCO		
JOLY	Christian	Technicien Supérieur chargé de la Sécurité		CJ.
LAFITTE	Catherine	Agent du Service Patientèle MCO		CL
LAMBLIN	Sylvie	Cadre Supérieur de Santé paramédical ff du Pôle Chirurgie		
LAPOUILLE	Nadège	Agent du Service Patientèle MCO		NL
LEIRE	Alexis	Agent du Service Patientèle MCO		AL
LEIRE	Brigitte	Agent du Service Patientèle MCO En arrêt		

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
LEPLUS	Gaëlle	Agent du Service Patientèle MCO		LG
LESAGE	Ludovic	Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Anesthésie-SMUR-Urgences-Réanimation		LL
LORIDAN	Sophie	Agent du Service Patientèle MCO PR PE		
LUCHET	Patricia	Technicien Supérieur chargée des Lingerie Relais		PL
MONTIGNIES - LEMETTRE	Bernadette	Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales		
MOREEL	Nadine	Agent du Service Patientèle MCO		
MUTOMBO	Maxime	Pharmacien		77
PETIT	Catherine	Ingénieur Contrôle de gestion		CP
PEYRAT	Marie-France	Directrice Adjointe chargée des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information		
SAUVAGE	Céline	Agent du Service Patientèle MCO		SC
SCANDELLA	Anne	Directrice Adjointe chargée du Pôle Prise en Charge Administrative du patient, de la Qualité, de la Gestion des risques, des Relations avec les Usagers et du Pôle de Gériatrie		AP
VALLART	Céline	Agent du Service Patientèle MCO		CV
VANDEBUSSCHE	Gwladys	Agent du Service Patientèle MCO		GL
VANDERLYNDEN	Mélanie	Adjoint des Cadres Hospitalier		MV
VANRUMBEKE	Nicolas	Chargé des Ressources Humaines		
VERDRU	Raphaëlle	Agent du Service Patientèle MCO		VR



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7820

**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7695 en date du 1^{er} septembre 2014 nommant **Monsieur le Docteur Hervé BISIAU** en qualité de Chef du pôle 02 – Biologie Hygiène,

Considérant la décision n° 7703 en date du 16 septembre 2014 nommant **Madame le Docteur Gisèle DEWULF** en qualité de Vice Chef du pôle 02 – Biologie Hygiène,

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la précédente délégation n°7696 en date du 1er septembre 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Hervé BISIAU**, Chef de pôle 2 – Biologie Hygiène, à l'effet de signer au nom du Directeur général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I, II et III.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Hervé BISIAU**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame le Docteur Gisèle DEWULF**, Vice chef de Pôle (cf annexe I, II et III)
- **Madame Mélanie CORNILLE**, Cadre administratif de pôle (cf annexe I et III)
- **Madame Laurence MICHALSKI**, Cadre de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4).

Article 3 : **Monsieur le Docteur Hervé BISIAU** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 5 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente délégation prendra fin le 1^{er} septembre 2018.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines –
Annexe II : Délégations Ressources médicales et de la recherche Clinique
Annexe III : Comptes délégués
Annexe IV : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 7822
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7749 en date du 11 juillet 2015 renouvelant **Monsieur le Docteur Patrick BONNET** aux fonctions de chef de pôle 4 – Chirurgie –

Considérant la décision n° 7771 en date du 11 juillet 2015 nommant **Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE** aux fonctions de vice chef de pôle 4 – Chirurgie –

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7773 en date du 11 juillet 2015

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick BONNET**, Chef de pôle 4 – Chirurgie - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I II et III.

Article 3 : Monsieur le Docteur Patrick BONNET est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick BONNET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE, Vice chef de Pôle (cf annexe I, II et III)
- Madame Céline CHOTEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- Madame Nathalie CHARLES, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation de signature prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Philippe Jahan

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Ressources médicales et recherche clinique
Annexe III : Comptes Délégués
Annexe IV : Spécimen des signatures



DECISION 7823
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7754 en date du 11 juillet 2015 nommant **Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI** aux fonctions de chef de pôle 5 – URAMU –

Considérant la décision n° 7761 en date du 11 juillet 2015 nommant **Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE** aux fonctions de vice chef de pôle 5 – URAMU –

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7774 en date du 11 juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI**, Chef de pôle 5 – URAMU - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I , II et III.

Article 3 : Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE, vice chef de Pôle (cf annexe I, II et III)
- Monsieur Hédi DHAOUADI, Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- Madame Sandrine VAN OOST, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016.

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Ressources Médicales et Recherche Clinique
Annexe III : Comptes Délégués
Annexe IV : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7824
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7750 en date du 11 juillet 2015 renouvelant **Madame le Docteur Delphine DAMBRE** aux fonctions de chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant la décision n° 7775 en date du 11 juillet 2015 nommant **Madame le Docteur Fanny HEQUET** aux fonctions de vice chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7776 en date du 11 juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Delphine DAMBRE**, Chef de pôle 06 – Gériatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I, II et III.

Article 3 : Madame le Docteur Delphine DAMBRE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Delphine DAMBRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Fanny HEQUET, vice chef de pôle (cf annexe I, II et III)
- Monsieur Michel GOLEBSKI, Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- Madame Danièle BRASSEUR, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)
- Madame Sophie BOULANGER, Adjoint des cadres (cf. annexe I et III)
- Madame Laurence DELBOVE, Adjoint des cadres (cf. annexe I et III)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation de signature prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016.

Le Directeur Général

Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Délégations Ressources Médicales et Recherche clinique
Annexe III : Comptes délégués
Annexe IV : Spécimen de signature



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7826
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7751 en date du 11 juillet 2015 renouvelant **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE** aux fonctions de chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

Considérant la décision n° 7772 en date du 11 juillet 2015 nommant **Monsieur le Docteur Jean François PROLONGEAU** aux fonctions de vice chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7778 en date du 11 juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE**, Chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I, II et III.

Article 3 : Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, vice chef de pôle (cf annexe I, II et III)
- Madame Sarah DUCHATEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- Madame Sandra GOREZ, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et III)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation de signature prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Délégation Ressources Médicales et recherche clinique
Annexe III : Comptes Délégués
Annexe IV : Spécimen des signatures



DECISION N° 7827
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7753 en date du 11 juillet 2015 nommant **Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE** aux fonctions de chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

Considérant la décision n° 7779 en date du 11 juillet 2015 nommant **Madame le Docteur Brigitte GUIONNET** aux fonctions de vice chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

Considérant le point 4. « Délégation DIREM » figurant au relevé de décisions du directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 21 avril 2015 signé du Directeur Général, Monsieur Philippe JAHAN,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7780 en date du 11 juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE**, Chef de pôle 10 – Mère / Enfant - à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I, II et III.

Article 3 : Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame le Docteur Brigitte GUIONNET**, vice chef de pôle (cf annexe I, II et III)
- **Madame Virginie AUTEM**, Cadre Administratif (cf annexe I et III)
- **Madame Françoise OLEJNICZAK**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et III)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

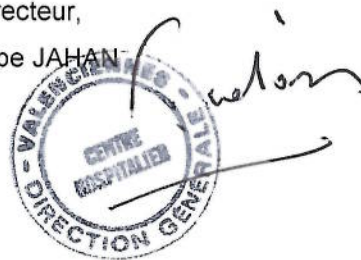
Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente délégation de signature prendra fin le 11 juillet 2019.

Fait à Valenciennes, le 18 janvier 2016

Le Directeur,

Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Délégation Ressources Humaines et recherche clinique
Annexe III : Comptes Délégués
Annexe IV : Spécimen des signatures